EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 26 janvier 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 20

L'an deux mille dix-sept le 26 janvier à 18 h 30,
Le Conseil Municipal du PAYS DE BELVES (Dordogne), dûment convoqué le dix-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEOTHIER, Maire de PAYS DE BELVES.

Présents : Christian LEOTHIER – Marie-Laure GARRIGUE - René MALAURIE – Joël GOMES - Bernadette (Michèle) COLLIER, Myriam BRISSE, Jean-Claude POUZARGUE – Pauline VAN DER HEIJDEN – Marie-Georgette VIALARD – Nicole MERY – Régis ROUSSELY - Claudine MARTY - René BARDE - Christian PISTOLOZZI - Robert ROUGIER - Jean – Louis BRISSE.

Absents excusés : Brigitte PISTOLOZZI - Marie – Josiane LEGRAND - Laurence DAUBIÉ - Cédric TILLOS - Francis MALAURIE.

Absents : Gilles HEYRAUD - Laurent POUJARDIEU - Sylvain VERGNOLLE - Michel GUTIERREZ – Patrick DELRIEUX.

Pouvoirs : Marie – Josiane LEGRAND à Marie-Laure GARRIGUE – Laurence DAUBIÉ à Christian LEOTHIER - Cédric TILLOS à René MALAURIE - Brigitte PISTOLOZZI à Bernadette (Michèle) COLLIER.

Secrétaire de Séance : Marie-Georgette VIALARD.

Adoption, à l'unanimité, du P.V., séance du 15 décembre 2016 :

Délibération n° 01/2017 : Harmonisation Fiscale des 4 Taxes Directes Locales.

Dans le cadre de l'harmonisation fiscale des 4 Taxes Directes Locales suite à la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire rappelle l'article 1638 du Code Général des Impôts modifié par LOI n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 – art. 75 (V) :

« En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle.

Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales.

Cette procédure d'intégration fiscale progressive est précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation. Par dérogation à l'article 1639 A bis, cette homogénéisation peut être décidée dans les mêmes conditions que le recours à la procédure d'intégration fiscale progressive prévue au premier alinéa du présent I.

Le présent I est également applicable dans le cas de réunion d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune à une autre commune. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent alinéa ».

Monsieur le Maire **PROPOSE** l'intégration fiscale progressive des 4 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Cotisation Foncière des Entreprises) sur une durée maximale de : 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec, ***19*** voix : **POUR** et ***1*** : **CONTRE** :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire d'intégration fiscale progressive des 4 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Cotisation Foncière des Entreprises) sur une durée maximale de : 12 ans.

Délibération n° 02/2017 : Travaux Église, Appel d'offres Lot n° 6 : Mobilier – Ebénisterie – Polychromie.

Concernant les travaux de restauration intérieure de l'église de Moncucq à Belvès, Monsieur le Maire rappelle qu'après discussion avec la DRAC, l'Architecte (Maître d'œuvre), la Commune (Maître d'Ouvrage), et validation par le Conseil Municipal en sa séance du 28 janvier 2015, il était nécessaire de résilier des marchés et de lancer une nouvelle consultation sur certains lots afin de clarifier la situation sur 3 tranches.

Après ceux réalisés sur les lots n° : * **1** : Maçonnerie / Pierre de Taille, * **1 Bis** : Marbrerie, * **2** : Menuiserie / Charpente, * **7** : Electricité / Sonorisation, un nouvel appel d'offres a été effectué pour le lot n° **6** – **Mobilier/Ebénisterie/Polychromie**.

Monsieur le Maire PROPOSE, suite au rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre, de valider l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 26 janvier 2017, à 18 heures, concernant le lot du marché :

- N° **6** – **Mobilier/Ebénisterie/Polychromie** : 2 offres ont été déposées :
  Las Ateliers de la Chapelle : 142 123.00 € HT/ Horizon Bois 24 : 82 895,00 €

L'entreprise retenue par la C.A.O. est la **S.A.R.L. Horizon Bois 24** qui a obtenu une note de : **87/100** suivant les critères de prix et de mémoire technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- **Accepte** de **valide**r les choix de la Commission d'Appel d'Offres et de **retenir** :

- La **S.A.R.L. Horizon Bois 24**; pour le lot n° **6** – **Mobilier/Ebénisterie/Polychromie**

  - **S'engage** à ouvrir les crédits nécessaires,

  - **Autorise** le Maire à signer tous les documents et pièces afférentes aux présentes décisions.

Délibération n° 03/2017 : Achat parcelle avec un étang pour arrosage terrain de football.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle délibération complètera celle prise le 03 mars 2016 sous le n°30/2016 afin de régler le problème d'arrosage du terrain de football au complexe sportif « le Bos ».

Suite à l'intervention du géomètre, Monsieur le Maire PROPOSE l'achat des parcelles n° 868 et 870 d'une superficie de : 3 984 m2 à Monsieur et Madame Jean GAMOT au lieu-Dit : « Les Tuilières » à SAINT PARDOUX & VIELVIC au prix fixé de : 5 000 € avec en supplément, une indemnité de départ de : 1 000 € à verser à Monsieur Loïc CASTANG, du fait que ces parcelles figurent sur un bail de fermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire d'achat des parcelles n° 868 et 870 d'une superficie de : 3 984 m2 à Monsieur et Madame Jean GAMOT au lieu-Dit : « Les Tuilières » à SAINT PARDOUX & VIELVIC au prix fixé de : 5 000 € avec en supplément, une indemnité de départ de : 1 000 € à verser à Monsieur Loïc CASTANG du fait que ces parcelles figurent sur un bail de fermage.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte auprès d'un notaire ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;

- **S'engage** à ouvrir les crédits nécessaires au Budget primitif 2017 de la commune,

Délibération n° 04/2017 : Plans de Financement Projets : « Création d'un Pôle Touristique » et «Modernisation et Aménagement des Habitats Troglodytiques ».

Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable de demander des subventions pour 2 projets indissociables retenus dans le Contrat de Ruralité du Canton « Vallée Dordogne » :

- 1) Création d'un Pôle Touristique (2017 – 2018) : **873 300 € HT**
- 2) Modernisation et Aménagement des Habitats Troglodytiques (2018-2019) : **1 055 340 € HT**

- Soit un montant des travaux et maîtrise d'œuvre de : **1 928 640 € HT**

Le plan de financement du premier projet de : « Création d'un Pôle Touristique », échéance : 2017 – 2018, d'un montant HT total de : **873 300 €** réparti en **: 710 000 €** de Travaux et : **163 300 €** de Maîtrise d'Oeuvre, s'établirait ainsi :

- Etat (DETR) : (25 % + 5 % ZRR) : 710 000 € x 30 % : **213 000 €**
  (Soit 24,39 % de subvention sur le montant total HT du projet)

- Région : Subvention Equipements Touristiques : 710 000 € x 7.50 % : **53 250 €**
  (Soit 6.10 % de subvention sur le montant total HT du projet)

- Conseil Départemental de la Dordogne :
  - Contrat Projets Communaux : 710 000 € x 10 % : **71 000 €**
  - Contrat Territorial de Projets : 710 000 € x 10 % : **71 000 €**

  (Soit 16.26 % de subvention sur le montant total HT du projet)

- FEADER : 500 000 € x 12.91 % : **64 550 €**
  (Soit 7.39 % de subvention sur le montant total HT du projet)

- Autofinancement Commune : **400 500 €**

La T.V.A. (**174 660 €**) restant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que c'est un plan de financement prévisionnel et, que d'autres subventions de l'Etat vont être demandées, en complément, dans le cadre du Contrat de Ruralité dont le F.S.I.P.L. (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local).

Le plan de financement du deuxième projet de : « Modernisation et Aménagement des Habitats Troglodytiques », échéance : 2018 – 2019, d'un montant HT total de : **1 055 340 €** réparti en : **858 000 €** de Travaux et : **197 340 €** de Maîtrise d'Oeuvre, s'établirait ainsi :

- Etat (DETR) : (25 % + 5 % ZRR) : 858 000 € x 30 % : **257 400 €**
  (Soit 24,39 % de subvention sur le montant total HT du projet)

- Région : Subvention Equipements Touristiques : 750 000 € x 7.50 % : **56 250 €**
  (Soit 5.33 % de subvention sur le montant total HT du projet)

- Conseil Départemental de la Dordogne :
  - Contrat Projets Communaux : 858 000 € x 10 % : **85 800 €**
  - Contrat Territorial de Projets : 858 000 € x 10 % : **85 800 €**

  (Soit 16.26 % de subvention sur le montant total HT du projet)

- FEADER : 750 000 € x 14.02 % : **105 150 €**
  (Soit 9.96 % de subvention sur le montant total HT du projet)

- Autofinancement Commune : **464 940 €**

La T.V.A. (**211 068 €**) restant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que c'est un plan de financement prévisionnel et, que d'autres subventions de l'Etat vont être demandées, en complément, dans le cadre du Contrat de Ruralité dont le F.S.I.P.L. (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- Décide de solliciter l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour une aide financière à hauteur de : **30 %** ;

- Décide de solliciter la Région pour une aide financière à hauteur de : **7.50 %** ;

- Décide de solliciter le Conseil Général/Dordogne pour une aide financière à hauteur de : **20 %** ;

- Décide de solliciter le FEADER pour une aide financière à hauteur de : **14.02 %** ;

- Autorise le Maire à remplir et signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Délibération n° 05/2017 : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe, au 01 février 2017 et, suppression de celui, de Rédacteur Principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc, au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Monsieur le Maire propose de créer, suite au départ à la retraite d'un agent de la collectivité, un emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe, au 01 février 2017 et, de supprimer un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe, à la même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'**Unanimité*** :

- Décide de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe, au 01 février 2017 et, de supprimer un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe, à la même date ;

- S'engage à inscrire, au budget, les crédits nécessaires ;

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Dordogne ;

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

- De valider le tableau des effectifs comme présenté ci – dessous, au ***01 février 2017,***

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	*DUREE HEBDOMADAIRE*	*EFFECTIF BUDGETAIRE*	*EFFECTIF POURVU*	*OBSERVATIONS*
ADMINISTRATIF :		***5***	***5***	
Attaché	35	1	1	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	35	1	1	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	35	1	1	
Adjoint administratif 2ème classe	05	1	1	Agent Commune déléguée St Amand/Belvès
Adjoint administratif 2ème classe	18.75	1	1	
TECHNIQUE :		***12***	***10***	
Technicien Principal de 2ème classe	35	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	
Agent de Maîtrise	0	1	0	En disponibilité depuis le 01/01/09 - Convenance personnelle
Agent de Maîtrise	35	1	1	
Agent de Maîtrise	35	1	0	Détaché sur fonction A.S.V.P. au 01/01/2011
Adjoint Technique Principal 2ème classe	35	1	1	
Adjoint Technique 1ère classe	32	1	1	
Adjoint Technique 2ème classe	35	1	1	
Adjoint Technique 2ème classe	35	1	1	
Adjoint Technique 2ème classe	35	1	1	
Adjoint Technique 2ème classe	35	1	1	
Adjoint Technique 2ème classe	35	1	1	
SPORT :		***1***	***1***	
Educateur A.P.S. Principal 1ère classe	35	1	1	
CULTURE		***1***	***1***	
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	28	1	1	
POLICE		***0***	***1***	
A.S.V.P.		0	1	
TOTAL TITULAIRES		***19***	***18***	
NON – TITULAIRES		***6***	***6***	
Contractuelle	8	1	1	
Contractuelle	6	1	1	
Contractuelle	3	1	1	
Apprenti	35	1	1	
Contractuel	35	1	1	Remplacement d'un agent titulaire, victime d'un accident de travail depuis le 22/08/2016
Contractuel	17.50	1	1	Animateur
TOTAL NON - TITULAIRES		***6***	***6***	
TOTAL GENERAL	**678.25**	***25***	***24***	***E.T.P. : 19.38***

Délibération n° 06/2017 : Autorisation Droit de Préemption Urbain sur certaines parcelles, secteurs : « Les Plaines, « La Moissie » et, « Tournehil » de la commune déléguée de Belvès.

Au titre de la conservation du Patrimoine Local, Monsieur le Maire propose l'instauration d'un secteur de Droit de Préemption Urbain sur certains lieux – dits de la commune déléguée de BELVES et dont les parcelles sont indiquées ci - dessous, avec en pièce jointe, de cette délibération, une carte :

- **LES PLAINES :** AC 4, AC 5, AC 8, AC 9, AC 12, AC 15, AC 51, AC 52, AC 352, AC 389, AC 391, AC 412, AC 424, AC 455 ;

- **TOURNEHIL :** AC 66, AC 67, AC 68, AC 69, AC 70, AC 71 ;

- **LA MOISSIE :** AE 329, AE 503, AE 521, AE 524, AE 527.

De plus, Monsieur le Maire précise que le Droit de Préemption Urbain peut être utilisé afin de réaliser une ou des actions ou opérations d'aménagement visées pat l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de mettre en œuvre :

- un projet urbain,
- une politique local de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité** :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire d'instaurer un secteur de Droit de Préemption Urbain sur certains lieux – dits de la commune déléguée de BELVES et plus particulièrement, sur les parcelles suivantes :

- **LES PLAINES :** AC 4, AC 5, AC 8, AC 9, AC 12, AC 15, AC 51, AC 52, AC 352, AC 389, AC 391, AC 412, AC 424, AC 455 ;

- **TOURNEHIL :** AC 66, AC 67, AC 68, AC 69, AC 70, AC 71 ;

- **LA MOISSIE :** AE 329, AE 503, AE 521, AE 524, AE 527.

Délibération n° 07/2017 : Adhésion Service des Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Commune, en matière de conservation des archives et, fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et, à leur demande, ouvre aux collectivités locales, un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tris et classement des documents d'archives ;
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité ;
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique ;
- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de : 41 Euros, intervention sur site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'***Unanimité*** :

- ***Décide*** d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
- ***Précise*** que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet ;
- ***Donne*** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer tous les actes et conventions résiliables et révisables, annuellement, pris pour l'application de la présente délibération.

Délibération n° 08/2017 : Changement dénomination Lieux – Dits.

Monsieur le Maire indique qu'il existe un lieu – dit : « Les Nauves » sur la commune déléguée de BELVES et un autre sur la commune déléguée de SAINT AMAND DE BELVES.

Du fait de la création de la commue nouvelle : PAYS DE BELVES, il apparait, maintenant un doublon et, le Centre des Impôts Fonciers de la Dordogne demande de les renommer afin d'éviter toute confusion.

Monsieur le Maire PROPOSE de nommer celui de BELVES : « Les Nauves » et celui de SAINT AMAND DE BELVES : Les Nauves Hautes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité** :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire de nommer le lieu - dit de BELVES : « Les Nauves » et celui de SAINT AMAND DE BELVES : Les Nauves Hautes ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45.